Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

COVID et suspension contrat de travail

Par Vero

Mon contrat de travail a débuté le 2 décembre 2019 Le 16 juillet 2020 j ai été déclarée en arrêt maladie
J ai été en activité partielle du 17 mars jusqu au mois de juin avec reprise 2 jours par semaine en juin et temps complet au premier juillet
Ma convention prévoit le maintien de salaire à partir de 6 mois d ancienneté
Mon bulletin de salaire au 1 juillet indique 7 mois
Mon employeur me le refuse invoquant que l activité partielle a suspendu mon contrat de travail et mon ancienneté en application de l art L5122-1 du code du travail et l art 1234-11
Pouvez vous m expliquer ces textes sachant que j ai continue à cumuler des congers payés et l'ancienneté sur mon bulletin de travail
Peut on avoir une ancienneté pour un droit et pas pour d autres
Ce n est pas logique
Merci de la réponse apportée